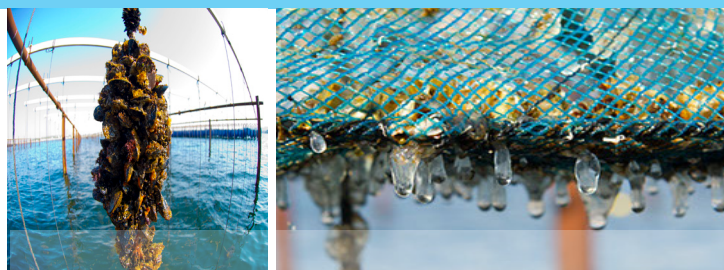


# 2019

# AQUACULTURE



© Bernard Suard - Terra



© Xavier Remongin Min.agri.fr

© Xavier Remongin Min.agri.fr

## VOS GARANTIES

**Protection des données individuelles** : les données sont soumises à des règles strictes de confidentialité. Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les données recueillies sont couvertes par le secret statistique et ne seront en aucun cas utilisées à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

**Date limite de saisie le 28 juin 2019**



## A Recensement pisciculture, algoculture et cyanobactéries

Le recensement de la pisciculture, de l'algoculture et de la culture de cyanobactéries est une opération de statistique publique à caractère obligatoire. Réalisé environ tous les 10 ans, il recueille des données détaillées sur les structures et les pratiques de production en complément des données annuelles de production.

## B Enquête conchyliculture

L'enquête annuelle conchyliculture est une opération de statistique publique à caractère obligatoire. Elle concerne essentiellement les données de production.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Les résultats des enquêtes sont accessibles sur internet sur le site agreste

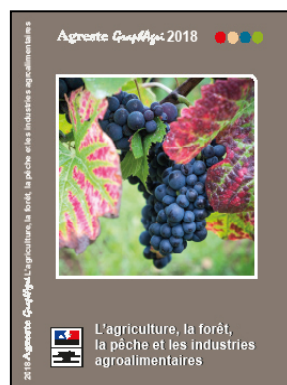
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

**Tableaux interactifs en ligne**  
(agreste/données en ligne)

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/page-d-accueil/article/agreste-donnees-en-ligne>

**GraphAgri** (agreste/publications/graphagri p 88 à 93)

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/graphagri/article/graphagri-2018>



## COMMENT RÉPONDRE ?

Directement sur Internet en vous connectant à l'adresse :

<https://aquaculture.enquetes.bva.fr/>

Connectez vous en saisissant l'identifiant et le mot de passe qui vous sont communiqués dans le courrier joint et par courriel.

En cas de perte de vos identifiants ou pour toutes difficultés rencontrées, contactez du lundi au vendredi de 9h à 18h :



**N° Vert**

**0 805 800 157**

Appel gratuit depuis un poste fixe ou un poste mobile

**Agreste**  
La statistique agricole



## QUELS OBJECTIFS ?

- 1 Disposer d'une photographie récente et détaillée de la filière aquacole ;
- 2 Identifier les opportunités de développement et suivre leurs évolutions ;
- 3 Identifier ou objectiver les difficultés rencontrées par les aquaculteurs ;
- 4 Éclairer les décisions de politiques publiques.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises de France métropolitaine ayant l'aquaculture comme activité principale ou secondaire.

*Les entreprises de pure négoce (achat/revente en l'état) ainsi que les entreprises aquacoles des départements d'Outre-Mer ne sont pas concernées.*

### A Recensement

Pisciculture

- Pisciculture marine
- Salmoniculture et élevage d'esturgeons
- Pisciculture en étangs

Culture d'algues et de cyanobactéries

- Micro-algue
- Algue verte, rouge et brune
- Cyanobactérie dont spiruline

### B Enquête conchyliculture

Conchyliculture et élevage de crustacés

- Huître, moule, palourde, coque...
- Crevette et autre crustacé d'élevage

## QUELLES DONNÉES ?

### A Recensement + B Enquête conchyliculture

Vente des produits élevés/cultivés par l'entreprise

- en volume
- en valeur

Estimation des pertes

Répartition des ventes selon la destination, la région de production

Emploi : permanent et saisonnier

### A Recensement

Les entrées, achats d'intrants

- juvéniles destinés à être élevés par l'entreprise
- aliments nécessaires à la production

Les moyens de production de l'entreprise

- surfaces exploitées, bâtiments, matériel

Les pratiques d'élevage ou de culture

- environnement sanitaire, vétérinaire

## QUEL EXERCICE COMPTABLE ?

Le recensement et l'enquête portent sur la production réalisée durant l'exercice comptable clôturé en 2018.

Date de clôture des comptes	Exercice comptable à retenir pour l'enquête
Fin mars	du 01/04/2017 au 31/03/2018
Fin juin	du 01/07/2017 au 30/06/2018
Fin septembre	du 01/10/2017 au 30/09/2018
Fin décembre	du 01/01/2018 au 31/12/2018
Pas de clôture	du 01/01/2018 au 31/12/2018

## QUELQUES RÈGLES IMPORTANTES

### RESPECTER LES UNITÉS DE SAISIE

Les unités de saisie ont été modifiées pour prendre en compte vos remarques lors de la précédente enquête.

Secteurs	Unité
Ventes et achats en volume	kg
Valeurs des ventes (en HT)	€
Filières et bouchots de moules	km
Filières d'algues	m
Naissains de coquillages	Millions
Œufs et juvéniles	Milliers

### DESTINATION DES VENTES DE PRODUITS FINIS

Deux destinations sont possibles :

- vers un autre aquaculteur français : uniquement si celui-ci assure au moins en partie l'élevage du produit (ex : grossissement, affinage...)
- vers tout autre destinataire



Attention : les ventes vers un expéditeur pour de l'achat/revente en l'état sont à saisir dans « vers tout autre destinataire » même si celui-ci est aquaculteur.